

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 22 juin 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 juin 2012

2012 DAC 6 Subvention et avenant avec l'association Les Athévains (4e).

M. Christophe GIRARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention du 6 décembre 2011 approuvée par délibération du Conseil de Paris des 12, 13 et 14 décembre 2011 ;

Vu le projet de délibération en date du 5 juin 2012 par lequel Monsieur le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec l'association Les Athévains un avenant à la convention du 6 décembre 2011 relative à une subvention ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 11 juin 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention de fonctionnement attribuée à l'association Les Athévains, 76-78 rue François Miron 75004 Paris, est fixée à 200.000 euros au titre de l'année 2012, soit un complément de 100.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé - tiers D01422, SIMPA 22161, dossier 2012_04317.

Article 2 : La dépense correspondante, soit 100.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2012, rubrique 33, nature 6574, ligne VF40004 : Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.

Article 3 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant à la convention du 6 décembre 2011, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.